



Football Club Bramois
Route de Préjeux 13
1967 Bramois
info@fc-bramois.ch

STATUTS du FC Bramois

Edition du 22.09.2025

I. DISPOSITIONS GENERALES

ART. 1. FONDATION

Le FC Bramois, fondé le 26 juin 1953, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Bramois.

ART. 2. BUT

La société a pour but:

- la pratique du football
- la promotion du football parmi les jeunes
- le développement de rapports amicaux entre les membres, parents et amis du club
- la participation active à la vie sociale du village de Bramois

ART. 3. NEUTRALITÉ

Le FC Bramois est neutre en matière politique et confessionnelle. Il proscrie toute discrimination exercée pour des motifs politiques, religieux ou ethniques ainsi que fondée sur le sexe ou la race.

Par souci de simplification, la forme masculine employée dans les présents statuts inclut la forme féminine.

ART. 4. RAPPORT AVEC LES ORGANES SUPÉRIEURS.

Le FC Bramois est membre de l'Association suisse de football (ASF) et l'Association valaisanne de football (AVF).

Les statuts, règlements et décisions de la FIFA, de l'UEFA, de l'ASF, de l'AVF sont obligatoires pour le FC Bramois ainsi que pour ses membres, joueurs, entraîneurs et dirigeants.

ART. 5. COULEURS DU CLUB

La couleur dominante du FC Bramois est le vert, les couleurs secondaires peuvent être le rouge et le jaune, couleurs figurant sur les armoiries du village. Son logo, tels qu'il est reproduit sur l'entête des statuts, ne saurait être utilisé sans l'accord du comité.

ART. 6. EXERCICE COMPTABLE ET ANNEE ASSOCIATIVE



Football Club Bramois
Route de Préjeux 13
1967 Bramois
info@fc-bramois.ch

L'année associative et comptable s'étend du 1er août au 31 juillet.

ART. 7. SWISS OLYMPIC

En sa qualité de membre de l'ASF, le FC Bramois et ses membres, joueurs, entraîneurs et fonctionnaires sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

ART. 8. REGLEMENTS DU CLUB

Les règlements du club complètent les statuts de manière contraignante.

Ils ne doivent être en contradiction ni avec la charte du club, ni avec les statuts.

Le comité édicte les règlements du club et peut les modifier à tout moment. Les changements doivent être communiqués.

L'assemblée des membres peut, sur demande, obtenir des modifications des règlements du club en demandant par écrit d'inscrire le point à l'ordre du jour (voir **Art. 24. ORDRE DU JOUR**)

II. MEMBRES

ART. 9. COMPOSITION

La société se compose des catégories suivantes :

- Les membres sportifs
- Les membres dirigeants
- Les membres de soutien
- Les membres d'honneur

ART. 10. MEMBRES SPORTIFS

Les membres sportifs se composent :

- des joueurs évoluant dans les catégories juniors ou football des enfants
- des joueurs des équipes actives et seniors



Football Club Bramois
Route de Préjeux 13
1967 Bramois
info@fc-bramois.ch

- des entraîneurs et leurs assistants
- des arbitres

ART. 11. MEMBRES DIRIGEANTS

Les membres dirigeants se composent des personnes exerçant une activité au sein du comité ou des commissions.

ART. 12. MEMBRES DE SOUTIEN

Est considérée comme membre soutien toute personne qui est membre du club des 200.

ART. 13. MEMBRES D'HONNEUR :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale, sur proposition du comité, à toute personne ayant rendu d'éminents services à la société ou à la cause des sports en général.

ART. 14. ADMISSIONS

Les joueurs ayant obtenu l'autorisation officielle (passeport ASF) de jouer pour le FC Bramois sont automatiquement admis en tant que membres sportifs. Les joueurs d'équipe hors championnat sont admis pour autant que leurs cotisations soient payées. Les entraîneurs, leurs assistants et arbitres recrutés par le club sont admis de facto comme membres sportifs.

ART. 15. DÉMISSION

La démission d'un membre actif doit être adressée par écrit ou par feuille de transfert au comité. La démission ne sera acceptée, et par conséquent le membre libéré, que si le membre démissionnaire a rempli tous ses engagements financiers envers la société. Aucune indemnité ne pourra être exigée de part et d'autre. Le comité informe l'assemblée générale des mutations survenues en cours de saison.

ART. 16. COTISATIONS

Les membres sportifs « joueurs » paient une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant des cotisations est consigné dans le règlement ad hoc.

ART. 17. EXEMPTION

Les membres sportifs « entraîneurs, assistants et arbitres » ainsi que les membres dirigeants, de soutien et d'honneurs ne paient pas de cotisation. D'autres membres, exerçant une fonction pour la société, peuvent, sur décision du comité, être exemptés de la cotisation annuelle.

ART. 18. EXCLUSIONS

Les membres qui, par leur conduite, font du tort à la société ou ne respectent pas les présents statuts peuvent, sur décision du comité, être soit suspendus pour une durée déterminée, soit exclus avec effet



Football Club Bramois
Route de Préjeux 13
1967 Bramois
info@fc-bramois.ch

immédiat. Le membre exclu peut recourir à l'assemblée générale. La décision en matière de recours sera votée à bulletin secret par l'assemblée et sera soumise à la majorité absolue des membres présents.

ART. 19. SANCTIONS

Les membres refusant de payer leur cotisation pourront faire l'objet des mesures définies à **l'Art. 18 EXCLUSIONS**.

III. ORGANISATION

ART. 20. COMPOSITION

Les organes de la société sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les commissions sport et administration
- Les vérificateurs des comptes

IV. L'ASSEMBLEE GENERALE

ART. 21. GÉNÉRALITÉS

L'assemblée générale est formée de tous les membres, définis à **l'Art. 9. COMPOSITION**, de plus de 16 ans révolus.

ART. 22. COMPÉTENCES

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

1. Adoption et modification des statuts
2. Election du président (ou des co-présidents) et des membres du comité
3. Election des vérificateurs de compte
4. Approbation des comptes, et décharges du comité
5. Fixation de la cotisation annuelle
6. Examen des recours en cas d'exclusion prononcée par Le comité
7. Examen des propositions du comité et des propositions individuelles

ART. 23. CONVOCATION

Les membres du club sont convoqués :



Football Club Bramois
Route de Préjeux 13
1967 Bramois
info@fc-bramois.ch

- en assemblée générale ordinaire une fois par année civile.
- en assemblée générale extraordinaire; à l'initiative du comité,
- ou sur demande écrite, mentionnant les causes de la convocation d'un cinquième des membres ayant le droit de vote. Dans ce cas la convocation doit être faite dans les 30 jours qui suivent la demande.

Les convocations sont adressées individuellement, par le comité, au moins **deux semaines** à l'avance.

ART. 24. ORDRE DU JOUR

Les demandes de traitement de points supplémentaires à l'attention de l'assemblée doivent être adressées par écrit au comité au plus tard **une semaine** avant l'assemblée générale des membres.

ART. 25. QUORUM

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

ART. 26. MAJORITÉ

Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix présidentielle est prépondérante.

ART. 27. BULLETIN SECRET

Si un cinquième des membres présents ayant le droit de vote en fait la demande, les votations auront lieu à bulletin secret.

ART. 28. PREROGATIVE

Une décision prise par l'assemblée ne peut être modifiée que par une nouvelle décision de l'assemblée.

V. LE COMITE

ART. 29. COMPOSITION

La société est administrée par un comité de 5 membres au minimum comprenant :

- Le président et vice-président ou deux co-présidents
- Le responsable de la commission sport;
- Le responsable de la commission administration;
- Un ou plusieurs membres assesseurs

ART. 30. ELECTION



Football Club Bramois
Route de Préjeux 13
1967 Bramois
info@fc-bramois.ch

Le président (ou les co-présidents) et les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une année au moins et sont rééligibles.

ART. 31. DEMISSION

Un membre du comité qui, au terme d'un exercice, ne souhaite pas un nouveau mandat doit en aviser le comité par écrit au moins 30 jours avant l'assemblée générale.

ART. 32. ORGANISATION

Les charges des membres du comité sont attribuées par le président (ou les co-présidents).

ART. 33. DIRECTION

Le président (ou les co-présidents) a la direction de la société. Il dirige les séances et les assemblées et il veille à l'observation des statuts et de la charte.

ART. 34. REPRESENTATION

Dans ses rapports avec les tiers, la société est valablement engagée par la signature collective à deux : du président (ou d'un co-président) et d'un membre du comité.

ART. 35. GESTION

Le comité a plein pouvoir pour la gestion de la société, en dehors des points, qui en accord avec les présents statuts, relèvent des compétences de l'assemblée générale.

Les membres du comité s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités.

Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt du club.

S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité directeur concernant une décision dudit comité, il en informe la présidente ou le président et se retire au moment des délibérations et de la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité directeur concernant la décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal.

Si le conflit d'intérêts touche la présidente ou le président, c'est à elle ou à lui d'en informer sa suppléante ou son suppléant.

Si le membre concerné conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le comité prend une décision à laquelle ne participe pas le membre concerné.

Les membres du comité ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ou octroyer des avantages directs ou indirects ayant quelque rapport que ce soit avec leur mandat au sein du club ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur plus que symbolique.

ART. 36. EXCLUSION



Football Club Bramois
Route de Préjeux 13
1967 Bramois
info@fc-bramois.ch

Les membres du Comité s'engagent à remplir leurs obligations conformément aux statuts et aux intérêts de la société. Celui qui ne répond pas aux exigences de sa fonction ou qui ne respecte pas les statuts peut faire l'objet des mesures définies à l'**Art. 18 EXCLUSIONS**

ART. 37. INTERIM

En cas de démission, suspension ou exclusion d'un membre du comité en cours d'exercice, le comité a les compétences de nommer un membre intérimaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ART. 38. COMPETENCES

Les décisions du comité, engageant la société, ne sont valables que s'il siège à la majorité absolue de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix présidentielle est prépondérante.

VI. LES COMMISSIONS

ART. 39. COMMISSION « SPORT »

La commission « sport » est chargée du fonctionnement des activités sportives du club : école de football, mouvement juniors, équipes d'actifs et seniors, arbitres.

ART. 40. COMMISSION « ADMINISTRATION »

La commission « administration » est chargée de la gestion administrative du club : secrétariat, finances, matériel, etc...

ART. 41. COMMISSION « SPECIALES »

L'assemblée générale peut nommer sur proposition du comité des commissions spéciales temporaires qui ont pour but l'étude et l'exécution de tâches particulières.

ART. 42. MEMBRES

Les membres des commissions sont désignés par le comité.

VII. LES VERIFICATEURS DE COMPTE

ART. 43. COMPOSITION

Deux vérificateurs des comptes ou une société de révision externe reconnue et indépendante, sont nommés par l'assemblée générale pour une période d'une année.



Football Club Bramois
Route de Préjeux 13
1967 Bramois
info@fc-bramois.ch

ART. 44. MANDAT

Ils sont chargés de vérifier les comptes de la société et de faire rapport à l'assemblée générale sur la situation financière de la société et les comptes présentés par le comité. Ils ont le droit de consulter les comptes en tout temps.

VIII. LES FINANCES

ART. 45. RESSOURCES

Les ressources de la société sont :

- des cotisations des membres
- des bénéfices de la buvette et des manifestations
- des entrées aux matchs
- des cartes supporters
- des subventions (notamment J+S)
- des versements des sponsors et autres dons

ART. 46. RESPONSABILITE PERSONNELLE

L'association ne répond que sur son patrimoine social. La responsabilité personnelle des membres de l'association est limitée au montant de la cotisation fixée par l'assemblée générale. Toute responsabilité personnelle supplémentaire des membres est exclue.

IX. DISPOSITIONS FINALES

ART. 47. DISSOLUTION

Le FC Bramois peut en tout temps décider sa dissolution ou sa fusion avec une autre société.

La décision de dissoudre ou de fusionner le FC Bramois ne peut être prise que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

ART. 48. PROCÉDURE

La dissolution ou la fusion doit être acceptée par la majorité des 2/3 des membres votants.

L'Assemblée générale décide, à la majorité simple des membres votants, de l'affectation des biens du club dans le respect des buts du FC Bramois, ainsi que de la fortune de l'association disponible après paiement de toutes les obligations. Les biens du club ne peuvent toutefois sous aucun prétexte faire l'objet d'une distribution entre les membres du club.



Football Club Bramois
Route de Préjeux 13
1967 Bramois
info@fc-bramois.ch

ART. 49. CAS PARTICULIERS

Les membres du FC Bramois s'en remettent à la sagacité du comité pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

ART. 50. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts abrogent les statuts précédents de l'association et entreront immédiatement en vigueur dès l'approbation de l'ASF.

Adopté par l'Assemblée Générale du 22 septembre 2025

Le comité

Marcel Reynard

Granit Sahiti

Swanny Bruchez

Frederic Bourdin

Medina Gay-Crosier